

<https://ugtg.org/spip.php?article2457>



Epidémie CORONAVIRUS COVID-19 : Sécurité des Employés du Commerce

- La Centrale UGTG - Unions & secteurs -



Date de mise en ligne vendredi 20 mars 2020

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Le 17 Mars dernier, le Président français, relayé par le Préfet GUSTIN en Guadeloupe, ont décrété l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID 19, dont la contagion progresse d'heure en heure dans notre pays, sans aucune visibilité sur l'ampleur et l'étendue de la contamination et sur la localisation des publics infectés.

De plus, l'arrêté du 17mars complétant celui du 14 mars impose aux milliers de Travailleurs du Commerce, et principalement ceux du Commerce alimentaire et rattachés, d'assurer la continuité du service public, sans que toutes les dispositions et règles de protection et sécurité ne soient mises en oeuvre pour leur garantir l'exécution de leurs tâches en toute sécurité et garantissant leur intégrité.

Les Travailleurs se retrouvent livrer à eux-mêmes

∅ Aucune disposition de la direction sur une longue exposition des salariés au risque de contamination :

^a Ils n'ont pas de gants adaptés et en quantité suffisante ;

^a Ils ne disposent pas de savons ni d'un aménagement pour se laver les mains chaque heure ;

^a Aucune mise en oeuvre pour le nombre de clients présents dans le magasin, en ce qui concerne la distance de sécurité ;

^a Pas de protection pour les salariés en caisse.

NOU PÉ PA ASÈPTÉ SA !

Ceci relève d'une négligence totale et d'un mépris des services de l'Etat et des politiques locaux, ce qui laisse présager le pire pour les jours à venir compte-tenu de la faillite générale de l'offre de soins en Guadeloupe.

Mais, bien pire encore, Il est à constater que les patrons de la grande distribution, particulièrement ceux de l'alimentation, ne voyant que la manne financière à récupérer en cette période de chaos, n'ont que faire de leurs obligations « de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de leur personnel » et limiter la propagation du virus sur le lieu de travail, particulièrement les lieux recevant du public.

YO PA FÈ HAK, OU BEN PA GRAN ZAFÈ !

Par conséquent devant un tel mépris, une mise en danger volontaire de la santé des Travailleurs,

L'UEC-UGTG :

" réaffirme qu'elle n'acceptera pas que cette crise sanitaire s'accompagne d'une crise sociale

L'UEC-UGTG exige :

Epidémie CORONAVIRUS COVID-19 : Sécurité des Employés du Commerce

" la mise en place immédiate des mesures nécessaires pour assurer la santé et la protection de tous les Travailleurs, pour garantir leur sécurité et une bonne qualité de service à la clientèle ;

" l'adaptation de nouvelles amplitudes horaire d'ouverture des magasins tenant compte de la situation épidémiologique, du confinement et de l'exposition des Travailleurs (7h30 à 14h00) ;

" la protection des salariés, le maintien de l'emploi, le respect des droits à congés, le maintien de l'intégralité des salaires en cas d'activités partielles.

L'UEC-UGTG appelle tous les Travailleurs du Commerce à exercer leurs droits de retrait dès lors que toutes les conditions de santé et de sécurité ne sont pas respectées.

Recevez, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

J. JERNIVAL